

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1178

présenté par
M. Lainé

à l'amendement n° 342 de M. Rolland

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« datant d'au moins deux semaines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose d'ajouter un délai de deux semaines suite à la première injection et donc une meilleure protection..

Cela permettrait donc l'accès à certains lieux sur présentation d'un certificat de première dose vaccinale datant d'au moins deux semaines.

En effet, cette mesure d'assouplissement aurait un effet incitatif à recevoir la première dose alors que l'imposition immédiate d'un certificat vaccinal complet pénaliserait de nombreux français qui entament actuellement le chemin vaccinal.

Cette mesure devrait permettre d'améliorer l'acceptabilité en permettant une application progressive de la contrainte et en favorisant ceux qui commencent la démarche vaccinale.